



ARRETE MUNICIPAL N° 28/2020

ARRETE PLACANT EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE Monsieur Eric PLUTA, adjoint technique territorial

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 57,

Vu l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 15 février 2018 NOR : CPAF1802864C relative au non versement de la rémunération au titre du premier jour de congé de maladie des agents publics civils et militaires,

Vu la situation administrative de Monsieur Eric PLUTA, à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial depuis le 01/09/2019 à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35H00, sans reliquat d'ancienneté,

Vu l'avis d'arrêt de travail initial du 16/06/2020 établi par le docteur Christophe WARDACK à L'ESCARENE, prescrivant à Monsieur Eric PLUTA un arrêt de travail d'une durée de 7 jours du 16/06/2020 au 22/06/2020 inclus,

Vu les prolongations d'arrêt de travail établies par le docteur Christophe WARDACK à L'ESCARENE :

- Du 23/06/2020 au 26/06/2020, pour une durée de 4 jours,
- Du 27/06/2020 au 15/07/2020, pour une durée de 19 jours,
- Du 16/07/2020 au 29/07/2020, pour une durée de 14 jours,
- Du 30/07/2020 au 29/08/2020, pour une durée de 31 jours,

Vu l'historique des congés de maladie ordinaire de Monsieur Eric PLUTA,

Considérant que pour la période des douze mois précédant cet arrêt de travail Monsieur Eric PLUTA a bénéficié de 14 jours de congés de maladie rémunérés à plein traitement dont 1 jour de carence,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric PLUTA, adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35H00, est placé en congé de maladie ordinaire pour une durée de 75 jours du 16/06/2020 au 29/08/2020 inclus.

Article 2 : Durant cet arrêt de travail, Monsieur Eric PLUTA percevra :
- l'intégralité de son traitement d'activité pendant 75 jours

L'intéressé ne percevra aucune rémunération au titre du premier jour de congé à l'exception du SFT qui sera versé dans son intégralité.

Article 3 : Tout changement de résidence temporaire ou définitif pendant la période d'arrêt doit être signalé à l'employeur.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux

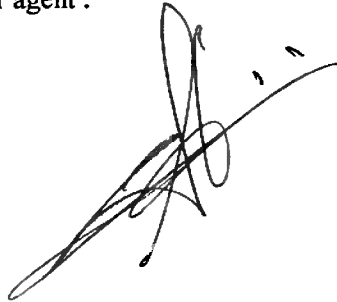
mois à compter de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.


Article 5 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion et au Comptable de la Collectivité.

TOUET DE L'ESCARENE, le 07/08/2020

Notifié à l'intéressé le : 11/08/2020
Signature de l'agent :



Le Maire

Noël ALBIN